

Séance du Conseil communal du lundi 28 octobre 2002.

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le vendredi 26 septembre 2002.
Approbation.

COMMUNICATION

2. Communication relative à la démission d'un Conseiller communal. Notification.

En séance du 26 septembre dernier, M. Jean-Claude DENEUBOURG a souhaité mettre fin à sa charge de Conseiller communal, après 22 années passées au service de notre communauté athisoise.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire et prestation de serment.

La démission effective de M. Jean-Claude DENEUBOURG de ses fonctions de Conseiller communal entraîne l'installation d'un Conseiller communal suppléant de la liste I.C./P.S.C.

Il résulte du procès-verbal du scrutin du 8 octobre 2000, validé sans remarques par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut par arrêté du 20 novembre 2000, que le suppléant en ordre utile est M. Laurent POSTIAU.

4. Adaptation du tableau de préséance des Conseillers communaux effectifs et suppléants. Adoption.

Conformément à l'article 17 alinéa final de la loi communale, il convient de modifier en conséquence le tableau de préséance des Conseillers communaux effectifs et suppléants.

5. Règlement général de police. Approbation.

La volonté de l'autorité communale de publier un nouveau Règlement général de police fut l'occasion d'un projet tout à fait original de démocratie participative.

Au printemps de cette année, une vaste campagne de dialogue entre citoyens et autorité communale fut, sous le vocable « Vivre ensemble à Ath », mise sur pied tant à Ath-centre que dans chaque village de l'entité.

Les remarques des citoyens d'une part et des Conseillers communaux d'autre part ont ensuite été scrupuleusement analysées et il fut répondu à chaque remarque, soit par une modification du texte, soit par une explication rationnelle ou juridique au maintien de la position d'origine.

Fruit d'un large débat, véritable outil de simplification administrative mais aussi de prévention, le Règlement général de police soumis ce soir rassemble, remplace et actualise la multitude de règlements communaux qui existaient dans la Cité.

Afin de lui assurer un maximum de publicité, ce texte, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2002, sera mis à la disposition des citoyens qui en feront la demande.

CULTES – FABRIQUES D’EGLISE

6. Budget 2002. Modifications budgétaires des Fabriques d’église Saint-Julien et Saint-Martin à Ath. Avis.

FINANCES COMMUNALES

7. Comptes budgétaire, de résultats et bilan 2001. Approbation.

Le compte budgétaire pour l’exercice 2001 présente :

I. Au service ordinaire :

1) Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés nets de : 95.643.726 francs

- des dépenses engagées de : 41.392.460 francs

soit une situation active de : 54.251.266 franc

2) Pour l’exercice propre 2001

- des droits constatés nets de : 1.009.303.150 francs

- des reprises de provisions pour risques et charges de :

21.000.000 francs

- des dépenses engagées de : 1.056.415.124 francs

soit une situation passive de : 26.111.974 francs

soit une situation active globale de 28.139.292 francs

Le budget 2001 modifié et réformé présentait un boni de 47.826.211 francs, il en résulte une diminution de 19.686.919 francs, qui provient :

a) De recettes en moins de : 37.555.681 francs

b) Des dépenses en moins de : 17.868.762 francs

II. Au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de : 842.918.207 francs

- des dépenses engagées de : 1.042.657.195 francs

soit une situation passive fictive de : 199.738.988 francs contre 10.925.495 francs au compte de l'exercice 2000

L'augmentation de ce mali fictif résulte de la « non constatation » de recettes – emprunts non contractés ou subsides non octroyés au 31 décembre 2001, conformément à l'application du règlement général sur la comptabilité communale en matière de droits constatés – pour la plus grande partie au niveau des dossiers :

-	Stade des Géants	133.581.001 francs	
-	Centre de Tourisme	25.894.220 francs	
-	Eglise St Martin	10.495.493 francs	
-	Acquisition d'immeubles	10.897.440 francs	

Le résultat budgétaire est totalement rectifié au travers de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2002 qui est présentée ce jour.

Le compte de résultats de l'exercice 2001 présente :

I. Un boni d'exploitation de 124.274.985 francs qui provient :

a) D'un résultat courant négatif de 2.716.410 francs représentant la différence entre les produits courants et les charges courantes du Service ordinaire.

Les principaux produits courants :

-	- Les subsides (Fonds des Communes, traitements et fonctionnement de l'enseignement, les A.C.S. ...)	402 millions	
-	- La fiscalité	460 millions	
-	- Les produits financiers divers (dividendes, intérêts créditeurs des comptes et des placements ...)	42 millions	
-	- Les produits d'exploitation (prestations effectuées, concessions dans les cimetières, locations immobilières ...)	37	millions

Les principales charges courantes :

-	- Les frais de personnel	578 millions	
-	- Les charges financières (intérêts et amortissements d'emprunts)		176 millions
-	- Les services et biens d'exploitation (chauffage, éclairage, eau, fonctionnement des bâtiments, des véhicules ...)		163 millions
-	- Les subsides accordés (C.P.A.S., fonctionnement de l'enseignement...)		139 millions

b) b) D'un résultat d'exploitation positif de 126.991.395 francs qui est la conséquence :

1) 1) de la variation normale des valeurs de bilan (usure du matériel, évolution des éléments du patrimoine en fonction de l'indice ABEX ou de la valeur d'un centime additionnel au précompte immobilier)

- 1.215.705 francs

- 2) 2) des redressements (remboursements d'emprunts qui sont traités comme des charges en comptabilité budgétaire et qui doivent être redressés en comptabilité générale) + 69.325.023 francs

3) des réductions de subsides d'investissements reçus et octroyés (subsides qui s'amortissent de la même manière que les biens auxquels ils se rapportent) + 37.882.077 francs

- 4) 4) de la reprise de provisions pour risques et charges + 21.000.000 francs

II. Un mali exceptionnel de 19.056.128 francs :

Représentant les moins-values sur les réalisations d'actifs immobilisés, les indemnités uniques de droit réel d'emphytéose ou de superficie et les réductions exceptionnelles des subsides d'investissement.

Le compte de résultats de l'exercice 2001 se clôture ainsi par un boni de 105.218.857 francs (124.274.985 francs – 19.056.128 francs).

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001 se présente comme suit :

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Plans d'aménagement et autres études	3.000.000	Capital initial	2.134.000.000
Patrimoine mobilier et immobilier	5.962.000.000	Résultats reportés	1.010.000.000
Subsides, crédits et prêts octroyés	230.000.000	Réserves	86.000.000
Participations et cautionnement	366.000.000	Subsides, dons et legs reçus	1.633.000.000
Créances à un an au plus	645.000.000	Provisions	22.000.000
Comptes financiers	- 364.000.000	Dettes	1.930.000.000
Comptes de régularisation	9.000.000	Comptes de régularisation	36.000.000
	6.851.000.000		6.851.000.000

2) Enregistre tant à l'actif qu'au passif, une majoration de 394.000.000 francs, qui provient essentiellement :

a) A l'actif :

- de la valorisation des actifs immobilisés (patrimoine mobilier et immobilier)
- d'une majoration des créances à recevoir (subsides et emprunts)

b) Au passif :

- d'une majoration des investissements concrétisés au travers d'emprunts contractés et de subsides reçus.

8. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2002 aux Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Le cahier des modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2002 présente au Service ordinaire, pour les exercices antérieurs :

A. UNE RECETTE EN PLUS DE € 2.865.910,12

Correspondant à 95% des droits restant à percevoir en matière de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2001.

Ces droits n'ont, en effet, pu être constatés au compte budgétaire de cet exercice. Ils peuvent donc être réinscrits (article 9 du Règlement général sur la comptabilité communale).

B. UNE RECETTE EN MOINS DE € 487.707,90

Provenant de la rectification du boni budgétaire global de l'exercice 2001 en application de l'article 9 du Règlement général sur la nouvelle comptabilité communale.

C. DES DEPENSES EN PLUS DE € 122.068,22

Le budget global de l'exercice 2002 passe ainsi de 229.087,36 euros à 2.494.231,36 euros.

Plus 100 millions de boni. Il faut toutefois raison garder. Ce montant n'est pas inclus dans la trésorerie, l'Etat n'ayant pas versé les centimes additionnels au précompte, à concurrence de 115 millions. Cette situation flatteuse à première vue souffrira des effets de la modification budgétaire n°2, qui devra prendre en considération, certes pour des montants relativement modestes, les compléments de moyens pour faire face aux dépenses d'énergie, aux dépenses inhérentes aux inondations du 4 juin et des 27 et 28 août derniers et à l'ajustement du budget de la zone de police athoise où l'on attend toujours que soit fixé l'incontestablement dû.

Le cahier des modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire de l'exercice 2002 présente :

A. DES DEPENSES EN PLUS

1) provenant de l'injection du résultat budgétaire négatif du compte 2001

€ 4.951.400,18

2) provenant des investissements

2.1. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

€ 394.518,79

Il faut souligner que certains crédits sont tombés lors des clôtures d'exercices antérieurs et qu'il convenait de les réinscrire. D'autres dépenses ont dû être inscrites en vue de couvrir un trop-perçu de subsides.

2.2 POUR L'EXERCICE PROPRE

€ 1.285.586,46

B. DES DEPENSES EN MOINS

€ 295.982

Un certain nombre d'investissements initialement prévus au budget de l'exercice 2002 ne seront pas engagés au 31 décembre de l'année, mais bien dans le courant du premier semestre de l'an 2003.

C. DES RECETTES EN PLUS

1) provenant de la réinscription d'emprunts non contractés au cours de l'exercice 2001 et des subsides non octroyés au 31 décembre 2001

€ 4.706.249,71

2) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires

€ 1.790.286,62

3) provenant de la vente de biens

€ 24.054,10

4) provenant d'emprunts à contracter

€ 110.915

D. DES RECETTES EN MOINS

€ 295.982

Celles-ci proviennent en effet d'une diminution du volume d'investissements prévus au budget 2002 et qui devaient être couverts par emprunts.

Le service extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le fonds de réserves extraordinaires arrêté au terme du compte 2001 à 1.802.131,51 EUR s'élève encore à 35.898,99 EUR.

Globalement, les charges de dette ne sont pas modifiées par cette modification budgétaire et se voient même diminuer au travers de celle-ci.

DOMAINE COMMUNAL

9. Immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath. Acquisition. Décision. Conditions d'un marché de service à conclure avec un auteur de projet et un coordinateur de sécurité. Approbation.

Les immeubles sis rue de l'Indépendance, 1, 3, 5 et 7 et rue du Canon, 50+ et 52 sont actuellement à vendre.

Ces petites maisons feront partie d'un plan de réhabilitation inscrit dans le programme triennal du logement 2001-2003 introduit en décembre 2001 dans le cadre de l'ancrage communal.

L'objectif est de recréer 4 logements d'insertion et un logement social à deux chambres pour lesquels des subventions pourraient être octroyées par le département compétent du Ministère de la Région wallonne.

Pour ce faire, il importe qu'un auteur de projet soit désigné pour effectuer les études et établir le projet de réhabilitation.

Par ailleurs, l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, impose au Maître d'ouvrage de désigner, pour les chantiers où interviendront plusieurs entrepreneurs, un coordinateur qui remplit principalement une fonction de conseiller du maître d'ouvrage en matière de sécurité et de santé.

Il convient donc de désigner, dans le cadre d'un marché de services, un coordinateur chargé d'une mission complète de coordination lors de la phase de conception du projet et lors de la réalisation des travaux.

M. le Receveur de l'Enregistrement a estimé ces biens et les propriétaires acceptent de les céder à la Ville pour le même prix majoré des frais.

DISTRIBUTION D'EAU

10. Souscription de parts sociales en vue de financer les travaux d'extension :

- du réseau à la rue du Vicinal à Bouvignies

- relatifs au lotissement sis rue Robert Delange à Irchonwelz

- du réseau à l'avenue Jouret, 48

Approbation.

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis trois dossiers visant :

a) à la souscription de parts sociales dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne en vue de financer les travaux d'extension du réseau, rue du Vicinal à Bouvignies.

b) à la souscription de parts sociales dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne en vue de financer les travaux d'extension relatifs au lotissement sis rue Robert Delange à Irchonwelz.

c) à la souscription de parts sociales dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne en vue de financer les travaux d'extension Avenue Jouret, 48 à Ath.

POLICE LOCALE

11. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de police et d'un emploi d'Inspecteur de police.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel

concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants.

Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le premier cycle de mobilité a été clôturé par décision du 17 juin 2002 portant nomination d'un Inspecteur principal de police et de deux inspecteurs de police.

Le second cycle de mobilité 2002 sera opérationnel incessamment.

Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel et des enseignements tirés de la première procédure, le Chef de corps postule que soient attribués par mobilité un emploi d'inspecteur principal et un emploi d'inspecteur, tous deux à affecter au service « interventions ».

12. Acquisition d'un radar et d'un curvomètre. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La zone de police de la Ville d'Ath est maintenant une réalité depuis plusieurs mois.

Pour parfaire ses tâches et ainsi accroître la convivialité de la Cité, le Commissaire de police-Chef de zone envisage d'acquérir un radar.

La zone de police dispose d'un matériel mis à disposition par la police Fédérale 6 à 8 heures par mois.

Ce matériel est mis gracieusement à disposition, mais ne peut être utilisé que sur des routes régionales.

En conséquence, les diverses requêtes des citoyens qui visent à améliorer le cadre de vie et la convivialité sur les grands axes, mais aussi ceux d'importance moindre, ne sont pas satisfaites. Il convient aussi de contrôler les vitesses de déplacement aux endroits sensibles (écoles, etc...).

Au delà, les services de police disposent actuellement d'un curvomètre permettant la vérification de la vitesse maximale des cyclomoteurs.

Ce dernier ne répond plus aux normes d'agrément impliquant qu'en cas de contrôle positif, aucun PV ne peut être dressé à l'encontre du contrevenant.

Aussi, le Commissaire de police-Chef de zone suggère l'acquisition d'un curvomètre agréé qui permettra le contrôle de la vitesse maximale des cyclomoteurs et ainsi dissuader le gonflage pouvant être à l'origine d'accidents et de désagréments sonores.

13. Remplacement du brûleur d'une des chaudières du Commissariat de police. Projet et modes de passation du marché et financement. Approbation.

Le brûleur au gaz à air pulsé de la plus importante des deux chaudières du Commissariat de Police présente, depuis plusieurs mois et de manière systématique, des dysfonctionnements. A plusieurs reprises, une société spécialisée dans ce type de chauffage a été appelée et a pu remettre le brûleur défectueux en service.

Dernièrement, il est apparu que ce brûleur – installé depuis plus de vingt ans – était totalement vétuste et que son maintien en service pouvait même, vu le principe de fonctionnement, s'avérer dangereux eu égard aux risques d'explosion.

La Direction des Services techniques communaux propose donc de procéder purement et simplement à son remplacement, la seule chaudière encore en état de marche étant largement insuffisante pour assurer, durant la période hivernale, une température de confort non seulement au sein des locaux du

Commissariat mais également de la Bibliothèque et des Archives desservies par le même réseau de chauffage.

CIRCULATION ROUTIERE

14.Limites d'agglomération du village d'Houtaing. Modification.

Afin d'accroître la sécurité du village d'Houtaing et répondre ainsi aux légitimes préoccupations des habitants, il est proposé au Conseil communal d'étendre les limites géographiques de l'agglomération de ce village de l'entité (limite maximale de 50 km/h) comme suit :

- rue Lechat, jusqu'à hauteur du nr 120
- rue de Caplumont, jusqu'à hauteur du nr 16
- rue de Leuze, jusqu'à hauteur du nr 27
- rue d'Houtaing, jusqu'à sa jonction avec la Route de Frasnes
- rue de la Petite Hollande, jusqu'à sa jonction avec la rue d'Houtaing
- rue Quebelette, jusqu'à sa jonction avec la rue d'Houtaing

N.B. : D'autres révisions des limites d'agglomération sont à l'étude – Service Mobilité et Police (objectif : limiter vitesses des déplacements). Ces propositions interviendront dans quelques semaines.

COMMUNICATIONS, VOIRIES ET COURS D'EAU

15. Aménagement d'une voirie à Rebaix, à Ostiches et à Bouvignies dans le cadre de la construction de 10, 5 et 2 habitations. Approbation du projet et engagement de reprise.

Le site de l'ancienne Céramique Moderne à Rebaix, rue Princesse Astrid, sera prochainement assaini par la réaffectation en logements.

La Société Régionale Terrienne y a étudié la construction de dix habitations unifamiliales, implantées dans le respect des constructions situées le long de la rue et de l'accès qui y aboutit.

Ce dernier sera aménagé en voirie locale, avec revêtement en asphalte et trottoirs et espaces de stationnement en pavés de béton. Un égout sera posé, qui permettra en outre de reprendre de manière confortable les eaux des habitations existantes en arrière zone.

Le dossier de demande de permis d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique n'ayant mené à aucune réclamation.

A présent, il revient au Conseil communal d'approuver le projet de réalisation de cette voirie dans le cadre plus général du dossier de construction de 10 habitations et dont l'investissement est subsidiable à 100% par la Région wallonne, ainsi que de marquer son accord sur la reprise de ces équipements dans le patrimoine communal.

En outre, le dossier comprend également les projets de construction de respectivement 5 et 2 habitations sur des terrains situés à Ostiches, entre la route de Flobecq et le chemin de Sartiau, et à Bouvignies, le long de la route de Flobecq.

Ces aménagements ont été pensés pour une intégration optimale du nouveau bâti et de ses abords dans le contexte existant, renforçant dans chaque sens le cœur de village.

Cette perspective s'inscrit dans la volonté, déjà confirmée, de mettre en œuvre les principes de développement durable jusque dans l'implantation des nouvelles constructions, c'est-à-dire en s'assurant que les équipements publics et privés sont utilisés de façon optimale, que les critères de mobilité sont favorables, que le projet, au lieu de compromettre les structures, les respecte et les améliore.

Ces projets sont aussi étudiés pour s'articuler à leur environnement et ils ont déjà rencontré un avis de principe favorable des autorités régionales en matière d'urbanisme.

MATERIEL ET FOURNITURES

16. Remplacement d'un tracteur porte-outils. Projet. Choix du mode de passation de marché et de financement. Approbation.

Le lundi 14 octobre dernier, le tracteur porte-outils Fendt utilisé par le Service des Espaces Verts et se trouvant dans le local d'entretien des véhicules des Services Techniques communaux, a subitement flambé, en raison d'un court-circuit.

Immatriculé pour la première fois le 5 juin 1979, cet engin a donc servi pendant vingt-trois années.

Si la Compagnie d'Assurances dédommagera la Ville d'Ath pour une majeure partie des dégâts occasionnés au bâtiment proprement dit, il n'en est pas de même pour le tracteur dont le coût est amorti depuis très longtemps.

Il n'en demeure pas moins que le Service des Espaces Verts doit être doté d'un tel engin et que les délais de livraison sont de l'ordre de 4 à 5 mois minimum.

L'acquisition d'un tracteur porte-outils, à équiper d'une tondeuse ventrale, doit donc être immédiatement envisagée.

Sur un autre plan, les Services souhaiteraient pouvoir commencer les recherches en vue de trouver des équipements adaptables et nécessaires à une utilisation rationnelle de ce matériel, soit un broyeur de branches central avec bac récupérateur à l'arrière, une nacelle de faible hauteur pour la taille des arbres de 5 à 7 mètres et une ramasseuse d'herbes dont le cubage est suffisant ($\pm 6 \text{ m}^3$).

BATIMENTS SPORTIFS

17. Aménagement de locaux pédagogiques et de sécurité. Projets. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Les infrastructures sportives appelées « Hall Marcel Denis » à Maffle sont situées à proximité des Carrières, en bout de la Place de Maffle et se trouvent la nuit, surtout à l'arrière, dans une obscurité assez profonde.

Cette situation a provoqué des vols répétés au sein de ces infrastructures.

Outre les dégradations successives aux installations, il s'ensuit des disparitions de matériel appartenant tant à la Ville qu'à des clubs occupant régulièrement ces halls de sport.

Dès lors, la Direction des Infrastructures sportives a proposé au Collège des Bourgmestre et Echevins l'installation d'un système de protection « anti-vol ».

Au-delà, l'idée de la création d'une école de foot au sein des infrastructures footballistiques de la rue Paul Pastur à Ath a germé dans le chef des différents clubs et à cet effet, une association sans but lucratif, le C.E.T.F.O.R., a été mise sur pied.

Le fonctionnement de cette association nécessite la mise à disposition de locaux pédagogiques à aménager

Sur un autre plan, une convention serait passée entre l'A.S.B.L. et la Ville d'Ath quant aux conditions d'occupation des locaux sur base d'un forfait pour l'occupation des bureaux, vestiaires, douches, terrains et salle de réunion.

REMEMBREMENT RURAL

18. Aménagement de sites sur le domaine public à Ormeignies dans le cadre du Comité d'échange « Chièvres-Ath ». Accord de principe et choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Comité d'échange « Chièvres-Ath » a transmis le projet d'aménagement des sites sur le domaine public de l'entité athoise.

Il s'agit notamment de plantations à Ormeignies au niveau des chemins de Merveau, du Bois Derode et entre le bassin d'orage et le bosquet.

Le plan de financement de ce projet s'établirait comme suit :

Région wallonne : 80 %

Ville d'Ath : 20 %

REAFFECTATION D'UN SITE INDUSTRIEL DESAFFECTE

19. Faubourg de Tournai. Construction de 29 logements, de bureaux, d'espaces techniques, aménagement d'abords, d'aires de récréation, de stationnement. Maîtrise d'ouvrage. Projet. Choix des modes de marchés et de financement. Décision.

En 1999 déjà, l'architecte Pol PETIT a été chargé par la société «Habitat du Pays Vert» (HPV) d'étudier l'aménagement d'une partie du site de la savonnerie Despé en un ensemble de logements sociaux.

Le 20 mars 2000, le promoteur DHERTE (de Flobecq) a racheté à la curatelle de la faillite «La Savonnerie» l'ensemble (± 3 ha) du site industriel.

Il a successivement

a) construit un centre sportif (courts de tennis, ouverts et couverts) dont il a ensuite (le 2 avril 2001) vendu les terrains et équipements à la Ville d'Ath.

b) entrepris, en prolongement du dit centre, toujours au bord de la Dendre, la construction de 3 «Halls relais» (destinés à des entreprises «start up» intéressées à y louer des bureaux et/ou ateliers avec option d'achat).

Aujourd'hui, la SA DHERTE envisage un projet de rénovation de l'ancien bâtiment industriel en un «hôtel social» .

Cette rénovation souhaitée tant par la Ville d'Ath que par la société locale HPV a évidemment donné lieu à des contacts suivis avec le promoteur DHERTE, interlocuteur incontournable puisque propriétaire du site, et avec l'architecte PETIT, amené à réviser profondément son avant-projet de 1999 pour répondre aux nouveaux besoins de la société locale HPV par la réalisation dans le bâtiment rénové de :

- 29 logements (studio et appartements à 1 ou 2 chambres) sur 3 niveaux
- 438 m², portés ensuite à 720 m², de bureaux pour la société HPV, au rez-de-chaussée
- un nouveau bâtiment en Annexe, à destination des services techniques (garage, entrepôt, archives).

Les aspects financiers vont commander le montage juridique pour l'exécution des travaux ainsi envisagés.

En effet,

- pour ce qui concerne les 29 logements, la société HPV dispose déjà, à taux réduit, d'un crédit auprès de la SWL.
- le C.P.A.S. achètera le fonds du terrain (bâtiments + locaux techniques) et bénéficiera d'un bail emphytéotique de 27 ans pour un plateau de logements où il pourra accueillir des ménages moins valides ou connaissant des difficultés d'intégration. Ces logements seront gérés et mis en location par le C.P.A.S.

En revanche, la réalisation des 720 m² de bureaux au rez-de-chaussée, et l'annexe technique exigera un financement extérieur, c'est-à-dire privé.

En conséquence, le marché public à passer par la société «Habitat du Pays Vert, comporterait deux volets :

- a) un marché de TRAVAUX classique pour la construction de 29 logements dont la société assurera la totalité du financement en partie par un financement propre et par des crédits accordés par la Société Wallonne du Logement. Au delà, les travaux relatifs aux locaux communautaires et à l'aménagement des abords seront financés par le Fonds Brunfaut et pour le complément par la ville.
- b) un marché de «PROMOTION» pour la partie (bureaux du rez-de-chaussée et annexe technique) nécessitant un financement privé.

Ce marché à 2 volets ne doit pas être mis en concurrence, et ne pourrait même pas l'être vu les droits exclusifs du promoteur propriétaire du site.

C'est la Ville d'Ath, sur base de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage par le Conseil d'Administration de la Société Habitat du Pays Vert, qui organisera les marchés, vérifiera en partenariat avec un représentant de la SC Habitat du Pays Vert et un représentant de la Société Wallonne du Logement les prix remis par l'entreprise adjudicataire, et surveillera, avec un représentant de la

SC Habitat du pays Vert, la bonne exécution de l'offre retenue.

C'est aussi elle qui visera les états d'avancement pour l'ensemble du chantier et qui récupérera sur base de déclarations de créance les fonds nécessaires au paiement des investissements consentis par la société réalisatrice du marché.

En conséquence, sur le plan budgétaire, les crédits correspondant aux dépenses et aux recettes seront dûment inscrits en temps opportun.

Cette technique de travail devrait permettre de réaliser le chantier, les bâtiments et ses abords dans des délais relativement restreints

(± 18 mois) permettra aussi de valoriser la main-d'œuvre locale et d'enrichir de manière contractuelle les relations entre les différents partenaires privés / publics.

Ce montage a été étudié d'une part par un commentateur autorisé de la loi sur les marchés publics fréquemment consulté par les Administrations communautaires, régionales et locales, par un juriste bien connu, par un juriste de la Société Wallonne du logement et par les autorités de la Région wallonne.

L'autorité de tutelle, le service des Bâtiments de la Province sont et resteront associés à l'examen des différentes phases de concrétisation. Il en ira de même pour le commentateur et les juristes.

ACADEMIE DE MUSIQUE

20. Organisation des cours au 1^{er} septembre et au 1^{er} octobre 2002.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2002.

21. Calendrier des congés et vacances pour l'année scolaire 2002-2003.

Vu la circulaire du 13 juin 2002 concernant les congés scolaires, il y a lieu de récupérer une journée d'ouverture.

Voici donc le calendrier de récupération :

- les 25, 26 & 27 octobre 2002 : Spectacle d'art dramatique (à partir de 20 heures)
- les 21, 22, 23 & 24 novembre 2002 : idem
- les 17, 18, 19 & 20 janvier 2003 : idem
- le 15 mars 2003 : Concerts des lauréats (à partir de 20 heures)
- les 27, 28, 29, 30 mars 2003 : spectacle de la classe d'art dramatique (à partir de 20 heures)
- les 9, 10 & 11 mai 2003 : idem.